



## Collectivité Territoriale de Corse

---



Programme Opérationnel Corse FEDER/FSE 2014 -2020

Axe 2 Priorité d'Investissement 2a

« Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets prioritaires »

### APPEL A PROJETS

Réseau Très Haut Débit régional  
à destination d'une communauté d'utilisateurs

## CAHIER DES CHARGES

---

***Le présent appel à projet se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional interfonds du 18 mars 2015 et repris au DOMO (document de mise en œuvre) du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020.***

***Approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse N°16/101 AC du 26 mai 2016***

**Date d'ouverture de l'appel à projets juin 2016**

**Date de clôture de l'appel à projets 30 septembre 2016**

## RESUME

---

Cet appel à projets nommé « **Réseau Très Haut Débit régional à destination d'une communauté d'utilisateurs** » est réalisé dans le cadre de l'Axe 2 du PO FEDER Corse 2014 2020 intitulé « Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du Territoire ».

Il porte sur la mise en œuvre opérationnelle de sa priorité d'investissement 2a intitulée « Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ».

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets visant à apporter des réponses :

- Aux besoins Très Haut Débit d'une communauté d'utilisateurs regroupée autour d'une thématique et de besoins numériques partagés ;
- A la structuration d'un réseau Très Haut Débit performant adapté aux besoins de télécommunication d'une communauté d'utilisateurs ;
- A la mise en place de services de télécommunications à forte valeur ajoutée au bénéfice d'une communauté d'utilisateurs élargie ;
- Au déploiement de services innovants au sein d'une communauté d'utilisateurs.

Ainsi l'appel à projets cible plus particulièrement la mise en place d'une offre de services Très Haut Débit au sein d'une communauté d'utilisateurs dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Sont éligibles les entités publiques ou privées porteuses du projet de réseau pour la communauté regroupée au sein d'un **Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)**.

Il convient de préciser la notion de GFU. Elle n'est pas définie par la loi mais on se référera ici à la définition suivante datant d'un avis du 30 mai 1976 : *Un GFU est entendu comme un groupe qui repose sur une communauté d'intérêts suffisamment stable pour être identifiée et préexistante à la fourniture de service de télécommunications. ". Cet intérêt qui est souvent de nature économique peut aussi être d'une autre nature (éducation, santé, culture,...). De plus il doit être préexistant à la constitution du GFU car le groupe ne doit pas avoir été formé dans le seul but de partager des infrastructures et/ou des services de communications électroniques.*

En aucun cas l'appel à projets ne pourra financer le réseau interne d'une entité ou de ses satellites. Il est essentiel donc que le porteur de projet agisse pour le compte d'un groupe d'utilisateurs (entités juridiques distinctes collaborant depuis plusieurs années sur un même secteur ou domaine thématique).

Les dossiers retenus pourront bénéficier d'un financement maximal de 50% sur la base des dépenses éligibles.

Cet appel à projets est lancé à un rythme défini par le Conseil Exécutif de Corse. En 2016, la date de dépôt, au plus tard, des dossiers est fixée au **30/09/2016 à 12h00**.

- Le processus de sélection des projets est organisé selon la méthodologie suivante :
- Sélection des projets par un jury indépendant et opérée sur la base des critères d'appréciation définis dans le présent appel à projet,
  - Ajustement et constitution du dossier complet,
  - Instruction du dossier par la CTC – Service du Développement Technologique, associant les services de l'Etat en qualité de donneur d'avis (SGAC TIC),
  - Présentation des dossiers complets au COREPA pour avis,
  - Le Conseil Exécutif de Corse prend la décision finale de financement et le conventionnement avec les porteurs de projets.

## L'APPEL À PROJETS

---

Les technologies numériques offrent un potentiel d'innovation considérable dans l'ensemble des domaines de notre société. Les réseaux Très Haut Débit conditionnent désormais la qualité, la performance et la capacité d'innovation de l'ensemble des secteurs économiques de notre société, qu'ils relèvent de l'administration ou de l'entreprise.

Le présent appel à projets vise à soutenir des initiatives collectives de déploiement d'un réseau Très Haut Débit au sein d'une communauté d'utilisateurs regroupés autour d'une même thématique ou d'un même domaine.

Cet appel à projets est un dispositif de soutien financé par le FEDER pour la période 2014-2020. Il est réalisé dans le cadre de l'Axe 2 du PO FEDER 2014-2020 intitulé « Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du Territoire » et de sa priorité d'investissement 2A intitulée « Étendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ».

Cet appel à projets pourra être relancé à la demande du Conseil Exécutif de Corse.

En 2016, la date de dépôt, au plus tard, des dossiers est fixée le **30/09/2016 à 12h00**.

Le présent document constitue le cahier des charges de cet appel à projets.

## LES PROJETS ATTENDUS

---

### Les caractéristiques générales

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets de réseaux très haut-débit couvrant le territoire régional et visant une communauté d'utilisateurs collaborant sur un même secteur d'activité dans les domaines de l'éducation ou de la santé.

Ainsi les projets déposés devront ils correspondre à l'objectif du FEDER 2014-2020 pour la Corse, de son axe Axe 2 intitulé « Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du Territoire » et de sa mesure 2A intitulée "Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ».

La réponse à apporter doit nécessiter l'identification d'un réseau très haut-débit architecturé autour d'une communauté d'utilisateurs identifiée en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

Il convient de préciser la notion de GFU. Elle n'est pas définie par la loi mais on se référera ici à la définition suivante datant d'un avis du 30 mai 1976 : *Un GFU est entendu comme un groupe qui repose sur une communauté d'intérêts suffisamment stable pour être identifiée et préexistante à la fourniture de service de télécommunications. Cet intérêt qui est souvent de nature économique peut aussi être d'une autre nature (éducation, santé, culture, ...). De plus il doit être préexistant à la constitution du GFU car le groupe ne doit pas avoir été formé dans le seul but de partager des infrastructures et/ou des services de communications électroniques.*

La communauté d'utilisateur mise en place devra avoir été **constituée antérieurement** à l'appel à projets sur les domaines thématiques et/ou projets ciblés par le réseau.

Le projet doit mobiliser des compétences avérées permettant sa bonne exécution.

Le projet doit voir son déploiement opérationnel dans un moyen terme (maxi 18 mois après dépôt du dossier).

Le réseau devra offrir une gamme de services identifiés qui seront fournis sur une durée minimum de 5 ans après paiement final de l'aide.

### **Zone géographique éligible**

Cet appel à projets, s'adresse aux projets déployés sur un ou plusieurs territoires<sup>1</sup> identifiés de la Corse.

En cas de localisation infra, l'impact attendu du projet sera à démontrer à l'échelle de la zone d'éligibilité géographique.

### **Périmètre de l'Appel à projets**

<sup>1</sup> Territoires vus ici au sens des territoires définis dans le PADDUC et les DOMO.

Les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets devront porter sur le périmètre suivant :

- Réseau régional ou territorial rattaché à une communauté identifiée d'utilisateur.
- Domaines prioritaires ciblés : éducation et santé.

### Taille des projets

Les dossiers attendus sont des projets d'un **montant minimal de 80.000 euros HT** (total des dépenses éligibles).

### Typologie et exemples de projets éligibles

Les projets pourront répondre à la typologie suivante :

- Architecture et services de réseaux très haut-débit portant sur un GFU.
- Amélioration (en termes d'architecture: augmentation de débit, redondance de liens, changement de technologie, etc... ; et/ou de services IP nouveaux) sur un réseau haut-débit et très haut-débit existant portant sur un GFU.
- Frais de raccordement sur un réseau très haut-débit portant sur un GFU.
- Matériels et/ou logiciels spécifiques d'un réseau très haut-débit portant sur un GFU apportant un service à valeur ajoutée.

Sont exclus : les réseaux non activés, les LAN, WAN d'une même entité (même si celle-ci est multi-sites).

### Candidats, porteurs de projets

L'appel à projets vise des projets portés par un porteur représentant deux partenaires au moins.

Sont éligibles les porteurs de projet dont l'activité et le siège se situent en Corse :

- Collectivités locales, EPCI;
- Administrations ou assimilés;
- Etablissement public y compris Université;
- Associations.

Le porteur ne devra pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;

Le porteur devra avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide ;

Le porteur devra avoir un conventionnement formel avec les partenaires du projet et pouvoir attester d'une activité avérée antérieure au démarrage du projet au titre de la thématique ou du domaine couvert par les services offerts sur le réseau.

### Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

Autoriser la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020 à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu. Associer la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

### **Confidentialité**

La Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans le dossier remis par le candidat.

## **LE FINANCEMENT OCTROYÉ PAR L'APPEL À PROJETS**

---

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel de leur projet au titre du FEDER qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des dépenses éligibles du projet.

Ils signeront une convention FEDER, précisant les modalités du financement octroyé et les obligations d'évaluation et de communication.

L'Etat et/ou la Collectivité Territoriale de Corse peuvent compléter la participation du FEDER.

### **Assiette de dépenses éligibles**

Seules sont éligibles les dépenses spécifiques au projet faisant l'objet de la demande d'aide.

Elles seront précisées dans les conventions d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

- Les frais d'accès au réseau, de raccordement et de génie civil de raccordement final. Les éléments ainsi financés via ces frais devenant propriété du porteur de projet ;
- Les frais d'accès au service ;
- Les coûts d'abonnement au réseau ;
- Les coûts de location de droit de passage dans des infrastructures existantes ;
- Les coûts de location ou d'achat d'équipement actifs dans le strict périmètre du réseau ;
- Les coûts de location ou d'achat de logiciels directement liés au projet ;
- Les coûts liés à un service réseau particulier ;
- Les frais d'exploitation, de supervision, et de maintenance du réseau ;
- Les coûts d'ingénierie directement liés à la mise en œuvre du réseau.

Sont expressément exclues du dispositif les dépenses suivantes:

- Les frais de personnels internes ;
- Les frais de gestion liés à la maîtrise d'ouvrage et au partenariat ;

- Les frais d'adaptation du réseau local interne du site raccordé (câblage interne, équipements actifs LAN, alimentation électrique) ;
- Les matériels ou logiciels non directement liés à la mise en place du réseau.

### Taux d'aide

Le taux d'aide au titre du FEDER qui s'applique aux dépenses éligibles de cet appel à projets est de **50%**.

Le taux d'intervention ne pourra excéder 80% concernant les financements publics (co-financements, Etat, Région, autre financement public..).

## LA SÉLECTION DES PROJETS

---

Afin de permettre aux candidats de disposer d'un premier avis du service instructeur de la CTC (Service du développement Technologique) qui associera l'Etat en qualité de donneur d'avis sur leur projet, et avant d'élaborer le dossier de Le processus de sélection des projets est organisé selon la méthodologie suivante :

- Sélection des projets par un jury indépendant et opérée sur la base des critères d'appréciation définis dans le présent appel à projet,
- Ajustement et constitution du dossier complet,
- Instruction du dossier par la CTC – Service du Développement Technologique, associant les services de l'Etat en qualité de donneur d'avis (SGAC TIC)
- Présentation des dossiers complets au COREPA pour avis,
- Le Conseil Exécutif de Corse prend la décision finale de financement et le conventionnement avec les porteurs de projets.

### Critères de sélection des projets déposés

Le soumissionnaire dépose une présentation qui permet de décrire :

- L'objet du projet ;
- Sa nature ;
- Ses objectifs ;
- Ses cibles ;
- Ses acteurs ;
- Les résultats attendus ;
- Son cycle de vie ;
- Son plan de financement ;
- Son impact en matière d'emploi ;
- Son impact en matière de développement durable ;
- Son impact en matière de développement économique social culturel de la Corse.

Les critères de sélection sont établis selon les niveaux suivants :

#### 1 Finalité et efficacité du Projet

- Nombre de partenaires mobilisés au sein du GFU;

- Qualité technique du projet et Adéquation du réseau aux besoins des partenaires ;
- Pertinence et cohérence des objectifs vis à vis de l'appel à projet,
- Projets de taille critique à l'échelle d'un territoire : Nombre de site, Nombre d'utilisateurs raccordés, communauté ciblée.
- Services très haut débit déployés (typologie du réseaux; Débits offerts tronc/feuilles/internet, Variété des services réseaux offerts par le réseau et degré d'innovation ; Technologies de raccordement employées).

## **2- Capacité technique administrative et financière**

- Efficience du GFU et du partenariat
- Qualité de l'Equipe projet,
- Qualité du dossier de réponse,
- Expériences et compétences de l'équipe projet mobilisée,
- Coût global du projet et budgétisation de l'autofinancement.

## **3 - Contribution à l'objectif**

- Effets attendu du projet en terme de services et d'usages,
- Nombre de prises très haut débit créées,
- Périmètre géographique couvert.

## **4 - Contribution aux indicateurs du cadre de performance**

- Temps de déploiement de la solution (nombre de mois)
- Clarté-Qualité de la planification.
- Potentiel dépenses payées (calendrier des paiements)
- Temps de déploiement de la solution (nombre de mois) et Clarté-Qualité de la planification.

## **Evaluation des propositions**

Après avoir présenté leur projet au service instructeur de la CTC qui associera les services de l'Etat en qualité de donneur d'avis, des ajustements pourront être proposés au porteur de projet et celui-ci sera invité à réaliser son dossier complet de demande de subvention dans un délai maximum de 3 semaines après l'audition.

Le dossier complet sera ensuite analysé par le service instructeur et fera l'objet d'une présentation en COREPA pour avis.

A l'issue le Conseil Exécutif de Corse délibèrera pour décision finale de financement et conventionnement de l'aide FEDER.

## **MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE DE SUBVENTION.**

Les dossiers de candidatures et les demandes complètes devront être expédiés avant le 30 septembre 2016 à 12 heures.

par courrier postal avec A.R à :

**Collectivité Territoriale de Corse**  
**Monsieur le Président du Conseil Exécutif**





**Service du Développement Technologique  
AAP THD GFU  
22, cours Grandval  
BP215 – 20187 Ajaccio Cedex 1**

Et par courriel à l'adresse :

[aap.thdgfu@numerique.corsica](mailto:aap.thdgfu@numerique.corsica)

**Tout dossier incomplet ou postérieur à la date d'envoi sera déclaré  
irrecevable**

---

## **PRESENTATION DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET**

---

Réponse selon le formulaire de réponse (CF ANNEXE) et sous forme d'une présentation de diapositives.

Cette présentation n'a pas de format imposé si ce n'est la longueur : 20 diapositives maximum. Elle est destinée à être le support de présentation lors de la rencontre avec les services instructeurs.

Les éléments ci-dessous pourront y figurer :

- Contexte du projet ;
- Objectifs du projet et périmètre ;
- Présentation du porteur de projet et des partenaires éventuels ;
- Cible du projet et bénéficiaires du projet ;
- Résultats attendus, produits services ou solutions ;
- Fiche financière, montant des dépenses ;
- Description générale du plan de travail et du planning, architecture générale du projet ;
- Description des travaux prévus ;
- Impacts attendus (emplois, Développement Durable, Développement économique, social et culturel).

## **RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS SUR L'APPEL À PROJETS**

---

Site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse :  
<http://www.numerique.corsica/aapthdgfu>  
[www.corse.eu](http://www.corse.eu)

Contacts :

Email : [aap.thdgfu@numerique.corsica](mailto:aap.thdgfu@numerique.corsica)

M François PIETRI

Tel : 04 95 51 69 09